Le Conseil départemental

Chaque département est dirigé par un Conseil départemental.

Ses compétences

- Les équipements culturels
- Le tourisme
- Les transports scolaires
- L'action sociale
- Les aides aux communes
- Les ports
- Les services de secours
- Les routes départementales et nationales
- Les collèges (constructions, entretien, services)

Les conseillers départementaux

Leur mandat

Il est de 6 ans.

Leurs conditions de candidature

Avoir au moins 21 ans et habiter dans le département (ou y payer des impôts).

Qui les élit ?

Tous les électeurs du département par canton au scrutin majoritaire à 2 tours. Les électeurs votent pour un binôme formé d'un homme et d'une femme, présenté par chaque parti.

Leur rôle

Ils votent le budget du département, qui sert à l'entretien des collèges et des routes, l'aide sociale, le tourisme, l'aide aux petites communes, les transports scolaires...

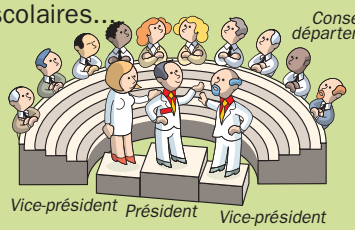

Les 96 départements de France métropolitaine

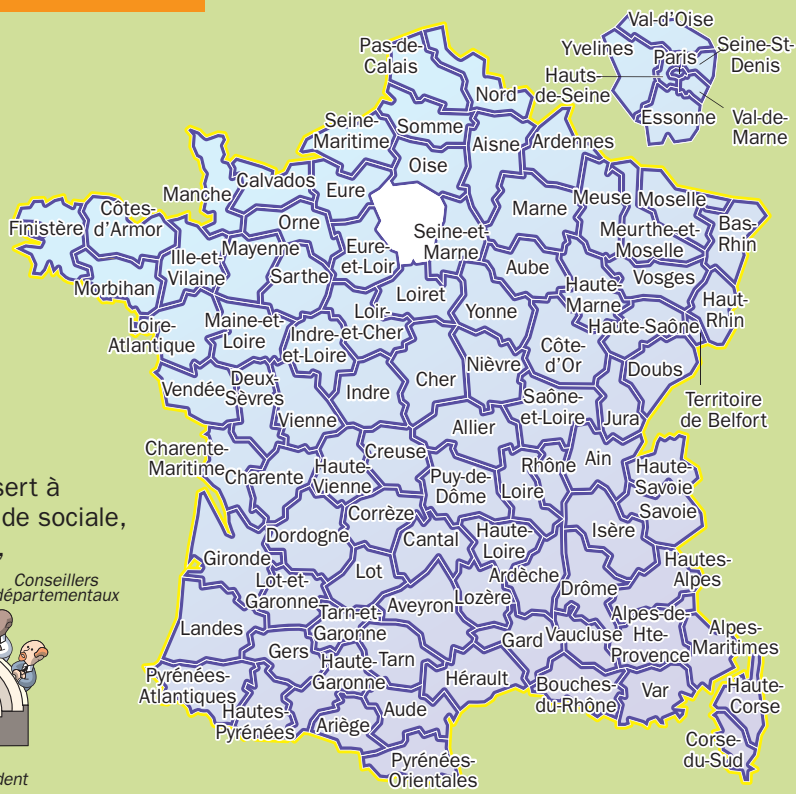

À retenir

1. Un Conseil départemental est une assemblée d'élus chargée de gérer les affaires d'un département.

2. Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans par les électeurs de chaque département.

Chaque Conseil départemental est dirigé par un président.

3. Le Conseil départemental s'occupe de l'action sociale, des routes départementales et nationales, des transports scolaires, des collèges, du tourisme et de la culture.

Dico

Action sociale : aide aux plus pauvres, aux familles, activités pour les jeunes...
Mandat (ici) : durée pour laquelle quelqu'un est élu.
Canton (ici) : commune ou groupe de communes votant pour élire 2 conseillers départementaux.
Scrutin majoritaire : lire p. 21.
Budget : argent disponible.